

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/10/2022

VOI.22.00.A02593

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DENIS PAPIN, ROUTE DE GRAY RD 70, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY,
RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE et RUE
ALBERT THOMAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du conseil départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/10/2022 RUE DENIS PAPIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/10/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DENIS PAPIN, au droit du n°4, de 7h00 à 16h00.

Article 2 : Le 14/10/2022, la circulation des véhicules en provenance du boulevard KENNEDY, se fera par:
Le chemin des SAULNIERS, et la route de GRAY RD 70., RUE DENIS PAPIN entre la rue des Saulniers et la rue JOUCHOUX, de 7h00 à 16h00.

Article 3 : Le 14/10/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis le BOULEVARD JOHN KENNEDY et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE GRAY RD 70 et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.



Article 4 : Le 14/10/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis la ROUTE DE GRAY et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DENIS PAPIN
-

Article 5 : Le 14/10/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD JOHN KENNEDY depuis PLANOISE et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
-

Article 6 : Le 14/10/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD JOHN KENNEDY depuis LE ROND POINT CHARLOTTESVILLE et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE ALBERT THOMAS.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée